REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur : Ville du Havre

Mairie du HAVRE

CS40051

76084 LE HAVRE Cedex

Marché de travaux

TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS EN VUE DE LA REQUALIFICATION DU SECTEUR VIVIANI/ROYER AU HAVRE – PHASE 2

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles
L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : cf. avis d'appel public à la concurrence

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché 3
2-2-Procédure de passation 4
2-3-Forme du marché 4
Article 3 - Dispositions générales 4
3-1 Décomposition 4
Article 4 - Dossier de consultation 7
Article 5 - Présentation des propositions 7
Article 6 - Examen des candidatures et jugement des offres 12
Article 7- Négociation 16
Article 8 - Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché 16
Article 9 - Renseignements complémentaires 17
Article 10 - Instance chargée des procédures de recours – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours 17

Article 1 – Acheteur

Ville du Havre
1517 place de l'hôtel de ville
CS 40051
76084 Le Havre cedex
Site de téléchargement : https://www.mpe76.fr
Site internet : www.lehavre.fr

Maître d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

- ATTICA Urbanisme et Paysage, mandataire – 10 Bvd des Batignolles 75017 Paris
- EGIS, Villes et Transports, cotraitant – 3 rue du four 76100 Rouen
- AD CONSEIL, cotraitant – 57 Avenue de Bretagne 76100 Rouen

Le maître d'œuvre est chargé des missions de base (DIAG, ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).

La mission SPS est effectuée par : SOCOTEC CONSTRUCTION – ZAC du Campdolent – Avenue du Cantipou – 76700 Harfleur

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La présente consultation porte sur les marchés de travaux pour la requalification du secteur Viviani/Royer au Havre dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme national de renouvellement urbain) Vallée Béreult/Graville la Vallée – phase 2.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Lot n°1 – Terrassement - Voirie - Réseaux

45100000-8	Travaux de préparation de chantier
45111100-9	Travaux de démolition
45112500-0	**Travaux de terrassement**
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
45232130-2	**Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales**
45233120-6	**Travaux de construction de routes**
45233290-8	Installation de panneaux de signalisation

Lot n°2 – Revêtements qualitatifs - Espaces verts - Mobilier urbain

45112700-2	**Travaux d'aménagement paysager**
45233200-1	**Travaux de revêtement divers**
45233293-9	**Installation de mobilier urbain**
45342000-6	Pose de clôtures
45422100-2	Ouvrages en bois

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Dans les CCTP, les références à des marques ou normes peuvent apparaitre afin d'apporter au candidat, une description suffisamment technique et précise du produit attendu. L'attention du candidat est portée sur le fait qu'il a la liberté de proposer un produit équivalent d'une marque différente. L'équivalence à une norme pourra être proposée quand elle existe.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

2-3-Forme du marché

Pour le lot 1, le marché comporte deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle et est à prix mixtes avec une partie à prix global et forfaitaire et une partie à prix unitaires.

Le lot 2 est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1 Décomposition

3-1-1-Allotissement

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens des articles L2113-10, L2123-11 et R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique.

Le marché est alloti comme suit :
Lot n°1 – Terrassement – Voirie – Réseaux
Lot n°2 – Revêtements qualitatifs – Espaces verts – Mobilier urbain

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2 Tranches

La tranche ferme est consacrée aux travaux du secteur nord.
La tranche optionnelle consiste en des travaux sur le secteur sud.

3-1-3 Phases

Le phasage est déterminé dans le calendrier détaillé d'exécution établi lors de la période de préparation du chantier.

Les zones de travaux y seront définies.

3-2- Durée du marché - Délais d'exécution à titre indicatif

3-2-1 Durée du marché

Le marché débute à compter de sa date de notification et prend fin au terme de la garantie de parfait achèvement (1 an) si toutes les obligations du titulaire ont été remplies. Par dérogation à l'article 44.2 du CCAG travaux, si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations nécessaires à la levée des réserves émises tant à la réception que pendant le délai de garantie ainsi qu'à l'exécution de ceux qui sont exigés, le cas échéant, en application de l'article 39.1 du CCAG Travaux (vices de construction), le délai de garantie est prolongé, sans

formalité préalable, jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations, que celle-ci soit assurée par le titulaire ou par un tiers à ses frais et risques conformément aux stipulations de l'article 41.6 du CCAG Travaux.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception des garanties particulières prévues par les documents particuliers du marché.
Pour le lot n°2, une garantie particulière de 2 années de confortement pour les végétaux est prévue.

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation. Un autre ordre de service précise la date à partir de laquelle démarrent les travaux.

La durée de la période de préparation peut être prolongée par ordre de service, à condition que le retard ne soit pas imputable au titulaire du marché. Dans ce cas, le délai d'exécution du marché est prolongé d'une durée équivalente à celle de la prolongation de la période de préparation.

3-2-2 Délais d'exécution

Les délais particuliers sont les suivants (dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux pour la période de préparation de la tranche optionnelle) :

Lots	Délais d'exécution particuliers (à titre indicatif)	
	TRANCHE FERME	**TRANCHE OPTIONNELLE**
1 – Terrassement - Voirie – Réseaux	2 mois de préparation + 15 mois de travaux	1 mois de préparation + 3 mois de travaux
2 – Revêtements qualitatifs - Espaces verts – Mobilier Urbain	2 mois de préparation + 12 mois de travaux + 2 ans de confortement	1 mois de préparation + 3 mois de travaux + 2 ans de confortement

Ces délais prennent effet à compter de la date prescrite par ordre de service.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

3-6-1-Variantes facultatives

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées. L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

3-6-2-Variantes imposées

Aucune variante imposée n'est prévue au dossier.

3-6-3- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au dossier

3-7-Autres dispositions

3-7-1-Protection de l'environnement

Le titulaire devra veiller à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.
En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par l'acheteur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché. A défaut d'accord entre les parties, l'acheteur modifie unilatéralement le marché.

Les candidats sont informés, qu'afin de répondre au souci de l'acheteur, ils doivent promouvoir des modes d'élimination des déchets conformes aux équilibres environnementaux.

L'entrepreneur est tenu en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de construction à assurer leur tri, leur évacuation dans les centres agréés de classe 1, 2 ou 3 conformément aux textes en vigueur.
Les déchets pourront également faire l'objet d'une valorisation directe par l'entrepreneur sous réserve de l'accord préalable de l'acheteur.
Des modalités de contrôle sont mises en œuvre notamment par la remise des bons de déchargement, qui permettront d'attester de la traçabilité des matériaux. Dans le cadre de ce contrôle, des pénalités sont prévues en cas de manquement aux obligations.
Le CCAP rappelle cette obligation à laquelle devra se conformer l'entreprise.

3-7-2 Insertion sociale par le travail

L'article 2111-1 du code de la commande publique précise que les marchés publics doivent prendre en compte des objectifs du développement durable, c'est-à-dire le respect de l'environnement d'une part, le progrès social et la cohésion sociale d'autre part.

Dans un souci de lutte contre les exclusions, le présent marché comporte des conditions d'exécution visant à promouvoir l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Aussi, cette opération fait l'objet d'une action d'insertion professionnelle au profit des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique. Aussi, le présent Cahier des Charges la considère expressément comme une des conditions d'exécution du marché. Elle est mise en œuvre conformément à l'engagement pris par le candidat (voir acte d'engagement).

L'entreprise attributaire du marché devra respecter à minima son engagement d'insertion en réservant ce nombre d'heures au public éligible. Le titulaire pourra aller au-delà du minimum obligatoire s'il le souhaite. Les heures d'insertion peuvent concerner l'ensemble des prestations.

3-7-2-1 Définition de la clause d'insertion

La clause d'insertion est, dans le cadre du présent marché, une condition d'exécution, conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique et concerne les lots mentionnés ci-dessous :

Viviani / Royer		Heures d'insertion
Lot 1	Terrassement - Voirie – Réseaux	2 860 heures
Lot 2	Revêtements qualitatifs - Espaces verts – Mobilier Urbain	700 heures

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation commun à tous les lots
- L'acte d'engagement propre à chacun des lots et son annexe
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires (lot 1)
- Le détail quantitatif estimatif (lot 1, uniquement pour la tranche ferme)
- Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) Généralités – Tous Corps d'Etats
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chacun des lots
- Les pièces techniques et pièces graphiques (en annexe)
- Le Plan Général de Coordination (PGC)

4-2-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3-Visite des lieux

La visite du site est fortement conseillée mais non obligatoire. Le candidat est invité à s'y rendre par ses propres moyens.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1-Justificatifs de candidature

- DC 1 - détaillée et entièrement complétée, dernière version (à télécharger sur : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc) ou Lettre de candidature comprenant les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat;

- DC 2 détaillée et entièrement complétée - dernière version (à télécharger sur : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc) ou Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;

- Certificat de qualification FNTP ou Qualipaysage ou équivalent, ou références équivalentes :

Lots	Certificat de qualification FNTP, Qualipaysage ou équivalent ou références équivalentes
1 – Terrassement - Voirie – Réseaux	FNTP 216 : Dépollution avec ou sans évacuation FNTP 2321 : Travaux de terrassement courants – En milieu urbain FNTP 233.1 : Mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place ; Remblais et PST FNTP 234.2 : Couches de forme en matériaux granulaires - Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes FNTP 341 : Assises de chaussées urbaines FNTP 342 : Revêtements en matériaux enrobés FNTP 345 : Pavés et dalles FNTP 514.1 : Construction de réseaux gravitaires en milieu urbain (Profondeur de tranchée ≤ 3,5 m avec nappe phréatique et contrainte urbaine) FNTP 5118 : Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable en milieu urbanisé FNTP 641 : Réseaux souterrains électriques en zone urbaine FNTP 651 : Eclairage public travaux neufs FNTP 672 : Télécommunications Réseaux souterrains en zone urbaine o Autres documents o Attestation CATEC o Attestation AIPR encadrant et opérateur o Attestation CACES o Certification amiante sous-section 3 et 4
2 – Revêtements qualitatifs – Espaces verts – Mobilier Urbain	FNT 215 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes FNTP 345 : Pavés et dalles Qualipaysage P120 ; E131 : Génie végétal

En l'absence de certificat de qualification professionnelle, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
Les références consistent en la présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années **(les références présentées au-delà des 5 dernières années ne seront pas prises en compte),** assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En l'absence de références, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont demandés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur économique.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra compléter et joindre, le DC4 fourni par l'acheteur.

Il est précisé que les candidats peuvent remettre un DUME électronique par le biais de la plateforme MPE76. Dans ce cas, ils n'ont pas à joindre de DC1 ni de DC2.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer à l'acheteur que les informations qui y figurent sont toujours valables. Dans ce cas, ils devront préciser l'objet et l'année de la consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
La plateforme de dématérialisation MPE76 permet de télécharger les dossiers de consultation et de remettre des plis par voie électronique. Elle dispose dorénavant d'un espace numérique de stockage sécurisé intitulé « coffre-fort électronique » (onglet gestion). Cet espace est ouvert aux entreprises, et permet d'y déposer les pièces relatives à sa candidature. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti, au représentant de l'acheteur les certificats et attestations prévus.

5-1-2- Contenu de l'offre

Les candidats doivent, obligatoirement, pour chacun des lots pour lesquels ils répondent, produire les documents suivants :

- **Un acte d'engagement et ses annexes** dûment complétés par la personne habilitée pour chacun des lots
- **La décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) complétée pour chacun des lots

Important : Les intitulés des lignes ne doivent pas être modifiés ni supprimés. Les quantités sont données à titre indicatif. Il appartient aux candidats de les vérifier, de les modifier au besoin et de les prendre en compte dans le montant global et forfaitaire de leur offre.

Les DPGF doivent être remises complétées aux deux formats : PDF et Excel

- **Le bordereau des prix unitaires complété pour le lot 1 (tranche ferme et optionnelle)**
- **Le détail quantitatif estimatif (lot 1, uniquement pour la tranche ferme)**

Un **mémoire technique :** il est demandé aux candidats de respecter une présentation synthétique d'environ 70 pages et comprenant l'ensemble des éléments qui seront appréciés au titre de la valeur technique.

En cas de groupement d'entreprises, il est demandé un seul mémoire technique synthétisant le rôle de chacune des entreprises.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.
Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :
* La nature des prestations sous-traitées ;
* Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
* Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
* Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
* Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance DC4, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges
Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions
Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire
L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Obligation de transmission électronique dans les délais impartis
L'acheteur impose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante : https://www.mpe76.fr

Points de vigilances pour le dépôt d'une offre dématérialisée sur MPE76

1. Vérifications techniques préalables

✓ Création préalable d'un compte. Il est conseillé d'utiliser une adresse mail fonctionnelle dédiée

✓ Vérification des pré-requis techniques de la plateforme, c'est à dire de la compatibilité du poste qui sera utilisé pour la remise du pli

✓ Consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme

2. Préparation des pièces de l'offre

✓ Séparer les pièces de candidature et d'offre

✓ S'agissant des fichiers transmis: veillez à utiliser des formats exploitables, un poids raisonnable et des noms de fichiers courts. Veillez à bien vérifier que les fichiers transmis ne soient pas endommagés et puissent être ouverts par l'acheteur

✓ Vérifier les fichiers avec un antivirus.

3. Dépôt des pièces sur MPE76

✓ La remise d'une offre signée électroniquement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Même en cas de message d'anomalie, cliquez sur "déposer sans signer"

✓ Anticiper le dépôt du pli : l'acheminement peut être long, selon son poids

✓ La transmission d'un nouvel élément remplace intégralement le précédent. Une nouvelle offre complète doit donc être transmise.

Date et heure limite de remise des offres

A vérifier au plus tard 24 heures avant la date limite

A effectuer au plus tard plusieurs heures avant la date limite

En parallèle, pensez à la remise d'une copie de sauvegarde avant la date limite de remise des offres

Celle-ci pourra être ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 6 - Examen des candidatures et jugement des offres

Ouverture des offres :
L'offre au sens du présent article est l'ensemble des pièces, exigées dans le règlement de la consultation, effectivement remises par le candidat.

Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture. Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation.

Examen des candidatures :
Le candidat qui est interdit de soumissionner à un marché public sera éliminé. De même, un candidat qui n'a pas la qualité pour présenter une offre ou dont les niveaux de capacités demandés sont insuffisants sera également éliminé.

Critères de jugement des offres :
Le jugement sera effectué à partir des critères notés suivants :

Libellé	***Points***
1 - Valeur technique et environnementale *(appréciée au regard du contenu du mémoire technique)*	**60**
2 - Prix des prestations *(apprécié au regard du montant en € HT de l'acte d'engagement)*	**40**

1 : Valeur technique et environnementale sur 60

La valeur technique et environnementale est appréciée au regard du mémoire technique, **constitué d'environ 70 pages**, remis par le candidat sur la base des sous-critères suivants par lot :

Lot 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux

Sous-critère n°1 : **Pertinence des moyens humains et matériels affectés au chantier, appréciée au regard *(note sur 12)* :**
- De l'organigramme des intervenants dédiés au marché, avec indication des personnes présentes lors des réunions de chantier.
- Des moyens humains spécifiquement dédiés au marché, de la description de leurs compétences, qualifications, habilitations et expériences individuelles sous forme de CV.
- De la présentation des moyens matériels dédiés spécifiquement au chantier.

Sous-critère n°2 : Pertinence de la méthodologie d'exécution décrivant de manière détaillée le mode opératoire des principales prestations de travaux, incluant *(note sur 12)* :
- La méthodologie technique de réalisation permettant d'assurer la bonne exécution des travaux (avec les moyens associés)
- Les contrôles et autocontrôles.
- Une attention particulière sera portée aux méthodologies proposées pour les prestations présentant une technicité particulière ou un enjeu majeur pour la bonne exécution de l'opération :
    - Les études d'exécution des travaux.

• Les diagnostics réseaux.
• Les travaux de gestion des venues d'eau et de la nappe.
• Les modalités de terrassement, tant en déblais qu'en remblais.
• Les modalités de gestion des terres non inertes, modalités de suivi et de procédés du tri des terres non inertes pour limiter la gêne et les impacts sur le délai global.
• Les modalités de contrôles aux différents stades des terrassements.
• La constitution des voiries.
• La pose des réseaux.

Sous-critère n°3 : Pertinence de l'identification des contraintes techniques et organisationnelles spécifiques au site et aux travaux prévus et des mesures incluses dans l'offre pour faire face à ces contraintes *(note sur 12)* :

- La pertinence de l'identification des contraintes lors de l'étude du lieu des travaux et du dossier marché.
- La pertinence des solutions spécifiques incluses dans l'offre pour atténuer chacune de ces contraintes.
- La pertinence des preuves et illustrations démontrant que l'entreprise est à même de mettre en œuvre les moyens et mesures présentés.

Sous-critère n°4 : Pertinence du planning proposé et des mesures associées à son respect *(note sur 12)* :

- La pertinence du planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux permettant de respecter, voire d'optimiser les délais d'exécution des travaux.
- Le planning indiquera notamment :
  - La durée des différentes phases.
  - Le chemin critique.
  - Les prestations à réaliser durant la période de préparation.
  - L'enchaînement et les durées de réalisation des tâches durant l'exécution des travaux.
  - La coactivité avec l'autre lot, les concessionnaires et les travaux connexes.

- La pertinence de la note développant les propositions concrètes qu'il mettra en œuvre pour respecter le planning.

Sous-critère n°5 : Pertinence de l'identification des impacts environnementaux spécifiques au site et aux travaux prévus et des moyens et mesures inclus dans l'offre pour les limiter *(note sur 12)* :

- La pertinence de l'identification des impacts significatifs attendus des travaux sur l'environnement
- La pertinence des méthodes et moyens adaptés à l'opération inclus dans son offre en vue d'éviter, réduire ou compenser ces impacts.
- La pertinence des preuves et illustrations démontrant que l'entreprise est à même de mettre en œuvre les moyens et mesures présentés.

Le simple respect des exigences réglementaires ne sera pas valorisé. La notation portera sur les mesures spécifiques proposées en complément des obligations réglementaires, sous réserve qu'elles constituent des réponses pertinentes à des impacts significatifs. A titre d'exemple, le soumissionnaire pourra notamment préciser : la prise en compte de la coordination de la gestion des déchets de chantier (tri, fourniture des bordereaux de suivi de déchets, etc.), les nuisances de chantier engendrées par son activité et présentation des mesures correctives, les moyens et méthodes mis en œuvre pour le respect des objectifs environnementaux et labels

Important : Si le soumissionnaire fait appel à des sous-traitants (identifiés au moment du dépôt de son offre) pour répondre aux besoins du marché, il précisera les tâches qu'il est susceptible de leur confier, décrira les compétences et expériences de leurs moyens humains et indiquera comment il intègre leur intervention dans son organisation et ses modalités de gestion de celles-ci (contrôle, tâches confiées, gestion sur le chantier, évaluation).

Lot 2 : Revêtements qualitatifs - Espaces verts – Mobilier Urbain

Pour constituer la note finale, le mémoire technique sera évalué de la sorte, selon le barème ci-dessous.

Sous-critère n°1 : **Pertinence des moyens humains et matériels affectés au chantier, appréciée à partir de *(note sur 15) :***

- De l'organigramme des intervenants dédiés au marché, avec indication des personnes présentes lors des réunions de chantier.
- Des moyens humains spécifiquement dédiés au marché, de la description de leurs compétences, qualifications, habilitations et expériences individuelles sous forme de CV.
- De la présentation des moyens matériels dédiés spécifiquement au chantier.

Sous-critère n°2 : Pertinence de la méthodologie d'exécution décrivant de manière détaillée le mode opératoire des principales prestations de travaux, incluant *(note sur 15)* :

- La méthodologie technique de réalisation permettant d'assurer la bonne exécution des travaux (avec les moyens associés)
- Les contrôles et autocontrôles.

Sous-critère n°3 : Pertinence du planning proposé et des mesures associées à son respect *(note sur 15)* :

- La pertinence du planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux permettant de respecter, voire d'optimiser le délai d'exécution des travaux.
- Le planning indiquera
  - La durée des différentes phases.
  - Le chemin critique.
  - Les prestations à réaliser durant la période de préparation.
  - L'enchaînement et les durées de réalisation des tâches durant l'exécution des travaux.
  - La coactivité avec l'autre lot, les concessionnaires et les travaux connexes.

- D'une note développant les propositions concrètes qu'il mettra en œuvre pour respecter le planning.

Sous-critère n°4 : Pertinence de l'identification et de la gestion des enjeux environnementaux *(note sur 15) :*

Le soumissionnaire présentera une note méthodologique détaillant les dispositions prévues concernant : le réemploi des terres et la valorisation des déchets, le tri et la traçabilité des déchets, la réduction des nuisances et des impacts liés au chantier, la préservation des sols, de l'eau, des végétaux et de la biodiversité, le suivi des engagements environnementaux et l'application de la charte « chantier propre ».

Important : Si le soumissionnaire fait appel à des sous-traitants (identifiés au moment du dépôt de son offre) pour répondre aux besoins du marché, il précisera les tâches qu'il est susceptible de leur confier, décrira les compétences et expériences de leurs moyens humains et indiquera comment il intègre leur intervention dans son organisation et ses modalités de gestion de celles-ci (contrôle, tâches confiées, gestion sur le chantier, évaluation).

2 : Prix des prestations sur 40

Pour le lot 1 :

Pour le lot 1, le prix sera apprécié à partir du montant HT total des deux tranches (TF + TO), correspondant au montant total de la DPGF reporté à l'acte d'engagement additionné au montant total HT du détail quantitatif estimatif.

Il sera noté de la façon suivante : 40 pour le prix le moins élevé et ensuite un classement relatif selon la formule suivante : (prix le moins cher ÷ prix proposé) x 40.

La note est arrondie dans les conditions suivantes :
Si la deuxième décimale est inférieure à cinq, la note est arrondie à la première décimale inférieure ;
Si la deuxième décimale est supérieure ou égale à cinq, la note est arrondie à la première décimale supérieure.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la DPGF, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la DPGF, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire n'a de valeur contractuelle que pour la détermination des prix unitaires servant au règlement des situations mensuelles d'acomptes et de travaux supplémentaires régulièrement commandés par l'acheteur. Il ne pourra donc pas servir à donner quelque indication contractuelle que ce soit sur les quantités ou sur la nature d'ouvrages et de fournitures à exécuter par l'attributaire du marché.

En cas de discordance constatée dans une offre entre les montants indiqués au détail quantitatif estimatif et ceux indiqués au bordereau de prix unitaires, seuls les montants portés au bordereau de prix unitaires prévaudront et feront foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seront constatées dans le détail quantitatif estimatif, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de le rectifier. En cas d'erreur constatée dans le report à l'acte d'engagement, ce dernier sera rectifié.

Pour le lot 2 :

Pour le lot 2, le prix sera apprécié à partir du montant HT total des deux tranches (TF + TO), correspondant au montant total de la DPGF.

Le soumissionnaire dont le montant de l'acte d'engagement, correspondant au montant total de la DPGF, est le moins élevé se verra attribuer la note de 40.
Il sera noté de la façon suivante : 40 pour le prix le moins élevé et ensuite un classement relatif selon la formule suivante : (prix le moins cher ÷ prix proposé) x 40.

La note est arrondie dans les conditions suivantes :
Si la deuxième décimale est inférieure à cinq, la note est arrondie à la première décimale inférieure ;
Si la deuxième décimale est supérieure ou égale à cinq, la note est arrondie à la première décimale supérieure.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la DPGF, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la DPGF, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire n'a de valeur contractuelle que pour la détermination des prix unitaires servant au règlement des situations mensuelles d'acomptes et de

travaux supplémentaires régulièrement commandés par l'acheteur. Il ne pourra donc pas servir à donner quelque indication contractuelle que ce soit sur les quantités ou sur la nature d'ouvrages et de fournitures à exécuter par l'attributaire du marché.

Pour tous les lots :

Les soumissionnaires obtiennent une note globale sur 100. Chaque lot sera attribué au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points, tous critères confondus. Chaque critère fait l'objet d'un classement, en cas de classement ex-æquo pour un critère, les deux offres prennent le même rang (n) ; la suivante prend le rang n+2.

En cas d'égalité de points entre les soumissionnaires, c'est l'offre la mieux classée au niveau de la valeur technique qui sera privilégiée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations visés à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

L'attributaire du marché sera appelé à fournir toutes les précisions nécessaires en matière d'insertion économique.

Article 7- Négociation

Du fait de la procédure d'appel d'offres européen, aucune négociation n'est prévue.

Article 8 - Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Les pièces justificatives suivantes devront être produites par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- L'extrait de casier judiciaire n° 2 (ou utilisation de l'attestation sur l'honneur remise par l'acheteur)
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestations de moins de 6 mois) : liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance d'un certificat, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, soit attestation Urssaf, attestation de régularité fiscale et attestation congés payés ou de non cotisation à une caisse de congés payés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étranger) du code du travail. L'attestation sur l'honneur remise par l'acheteur peut être utilisée en ce sens
- L'extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent (datant de moins de 3 mois) : afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Les attestations d'assurance civile et décennale
- Le Relevé d'Identité Bancaire
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre ces documents au stade du dépôt de leur pli.
Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception du courrier électronique les lui réclamant, les certificats et attestations mentionnées ci-dessus. Si le pli initial fourni par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces éléments, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à anticiper leur démarche. Pour cela, l'acheteur préconise d'utiliser l'espace fournisseur de la plateforme MPE76, qui permet aux candidats de déposer ses attestations et certificats, qui ne seront donc plus à produire à chaque marché s'ils sont tenus à jour.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plateforme d'achat de l'acheteur : https://www.mpe76.fr.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. Le cas échéant, ils seront invités à reformuler leur(s) question(s) sans l'élément concerné.

Il ne sera pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Instance chargée des procédures de recours – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert - 76005 ROUEN cedex
Tél : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71
Greffe.ta-rouen@juradm.fr

Clause de dématérialisation

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique et échanges avec les candidats

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation à l'adresse suivante :

https://www.mpe76.fr

Le dossier de consultation peut être téléchargé anonymement. Il est cependant précisé que ce mode de retrait ne permet pas aux candidats de bénéficier des éventuelles réponses aux questions, mises à jour du DCE et compléments d'information.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de retirer un dossier en étant identifié, c'est-à-dire en ayant ouvert un compte sur la plateforme en renseignant leurs coordonnées sur le site. A noter qu'une fois ce compte créé, il peut être utilisé pour toute autre consultation publiée sur la plateforme.

En cas de téléchargement avec identification, l'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription sera l'unique adresse utilisée pour correspondre avec le candidat par le biais de la plateforme.

Il est ainsi précisé aux candidats que l'information d'une modification ou de report de délai éventuels, les demandes de compléments et leurs réponses ; l'éventuelle invitation à remettre une offre finale suite à négociations ; l'envoi des courriers d'attribution et de rejet et la notification du marché notamment seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté ses courriels en temps utile. Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats, seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam etc.

Les candidats ayant retirés le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des alertes de modifications du dossier ou des réponses aux questions.

Remise des plis

➢ Obligation de transmission électronique dans les délais impartis

Tout pli papier sera considéré irrégulier et non susceptible de régularisation**.**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas retenus. Ces dernières s'apprécient à la fin de la transmission du dernier fichier. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine et de réception d'un accusé de réception électronique.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme, celui–ci étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre (à titre indicatif, avec une connexion à 256 K, il faut environ 1h pour télécharger 100 Mo).

En outre, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé que, « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.* »

A noter qu'en cas de transmission d'un nouvel élément, cet envoi annule et remplace intégralement le précédent. Une nouvelle offre complète doit donc être transmise.

Les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme MPE 76. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

➢ Modalités de dépôt électroniques

Le dépôt d'un pli est conditionné à l'ouverture d'un compte entreprise. Il doit s'effectuer dans le respect et l'acceptation des conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur, disponible à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en effectuant un « dépôt test » préalable (onglet « Pratique ») ou en consultant les tutoriels et documentation disponibles sur le profil acheteur afin de vérifier les prérequis techniques au niveau de leur poste de travail et de leur réseau internet (rubrique « assistance fournisseurs »). Il est fortement recommandé aux candidats de débuter le dépôt effectif de son offre **au minimum 24 heures avant la date limite de remise des offres**.

Les candidats devront veiller à transmettre des fichiers dans un format lisible, non-endommagés et qui puissent être ouverts par l'acheteur. Dans le cas contraire, l'offre sera susceptible d'être déclarée irrégulière pour cause d'incomplétude.

Pour déposer votre pli, accédez à la consultation, cliquez sur « Déposer un pli », acceptez les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Vous pouvez alors saisir votre identifiant et mot de passe.

Si vous souhaitez utiliser le service DUME, vous devrez ensuite opter pour un dépôt avec celui-ci.

Les étapes du dépôt sont les suivantes :

- ✓ En cas de DUME : Insertion du DUME dans la candidature (assurez-vous au préalable de l'avoir créé et enregistré dans votre espace fournisseur) ;
- ✓ Préparation du pli et insertion des (autres – en cas de candidature DUME) éléments de candidature et offres ;
- ✓ Signature des pièces et constitution des enveloppes (pour rappel, il n'est pas nécessaire de signer électroniquement votre offre à ce stade. Il vous est donc possible de déposer sans signer) ;
- ✓ Contrôle de la liste des documents cryptés et à déposer ;
- ✓ Envoi de la réponse.

En cas de difficulté technique rencontrée dans le dépôt d'un pli, les candidats peuvent contacter l'acheteur au numéro suivant : 02 35 19 44 36 ou la hotline du profil acheteur dont les coordonnées sont les suivantes : 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com.

➢ Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB).

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers transmis par voie électronique, dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous plis scellé et comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'identification du candidat et de la procédure concernée

Elle devra être remise par voie postale ou contre récépissé à l'adresse suivante :

Hôtel de la Communauté
Direction des Affaires Juridiques et Marchés
Service des Marchés
Secrétariat de la Commission d'appel d'Offres
19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE CEDEX

Si programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Elle sera détruite à l'issue de la procédure s'il n'a pas été possible ou nécessaire de procéder à son ouverture.

➢ Signature du marché

La signature électronique des documents s'effectue selon les modalités fixées par l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Vous avez la possibilité :
- Soit de déposer en ayant signé les pièces de votre offre ;
- Soit de déposer sans signer, la signature étant facultative au moment du dépôt. Dans ce cas, si vous êtes sélectionné, vous devrez signer vos pièces au moment de l'attribution.

Pour signer, vous devez disposer d'un certificat de signature électronique.

ATTENTION :

Pour être acceptés, les certificats de signature doivent être **conformes à la norme eIDAS de niveau « *Qualifié* » ou RGS**.**

Les offres qui seront signées au moyen d'un certificat électronique non valide devront être rejetées.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix, sous réserve de fournir gratuitement, lors du dépôt du document signé, les moyens nécessaires à la vérification de la validité de cette signature si le certificat n'est pas encore reconnu par AWS.

Nous vous recommandons de tester la conformité de votre certificat sur la page : http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm. Ce test permettra à la plateforme d'identifier les certificats encore inconnus de celle-ci, et si c'est techniquement possible de le déclarer dans la base des certificats reconnus par AWS dans les 48 heures

Si votre certificat n'est pas reconnu par la plateforme, ou si vous signez avant de déposer dans un format non reconnu par le système de contrôle automatique de signature, constituez votre « kit de contrôle » comportant toutes les références, et outils logiciels gratuits, permettant à l'acheteur de contrôler votre signature, avec un mode opératoire clair, étape par étape, en français. Constituez un sous-dossier « Contrôle-Signature » que vous placerez soit dans votre dossier « Candidature » soit dans votre espace fournisseur.

Pour obtention d'un certificat, il convient de prévoir **environ 2 semaines de délai**. A noter que les certificats de signature s'obtiennent sur dossier, avec une remise en mains propres par l'Autorité de Certification. Par ailleurs, les certificats ont des durées de validité. Si vous avez renouvelé un certificat, veillez à bien désinstaller l'ancien certificat pour éviter des erreurs de manipulations au dernier moment.

Attention, le certificat doit être **établi au nom d'une personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise**.

Sous environnement Mac (IOS), il est possible que votre signature ne soit pas reconnue par Java.
Dans ce cas, vous pouvez utiliser un parapheur externe, ou déposez sur un PC.

Vous avez la possibilité de signer dans 2 formats : CAdES, PAdES.

A noter que le **format PAdES** est fortement recommandé.

Veillez enfin à ne pas signer de dossier ZIP, ceci n'emportant pas la signature des documents correspondants.

Enfin, nous vous invitons à nous fournir le récépissé d'attestation de dépôt que vous pourrez télécharger directement sur AWS lors du dépôt de votre acte d'engagement signé et qui certifie la validité de votre signature électronique.